

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [vraillbond-csdulittoral-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a2ed2ab1299e002b78fdd808>

Date d'obtention : 2025-04-23 13:31:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- La démarche SEXTO s'applique uniquement si la situation a lieu à l'école
- Si le geste est considéré malveillant on doit confisquer le cellulaire et contacter immédiatement la police
- On ne demande pas à voir les photos

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Je vais savoir quoi faire: Remplir la trousse

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre en considération les impacts que cela peut avoir sur les diverses sphères de leur vie.